

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois d'octobre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h), Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET (à partir de 19h05), Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 19h30), Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), Mme BROS, Conseillère Municipale, (procuration à Mme MULLER), M. COLLIGNON, Conseiller Municipal, (procuration à M. MUSQUET), Mme ROUSIERE, Conseillère Municipale, (procuration à M. DI CIACCO), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale, (procuration à M. SAVARIN), M. SERRANO, Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. DI CIACCO ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Avant de commencer ce 5^{ème} conseil municipal, je vous invite à observer une minute de silence en hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, sauvagement assassiné par un terroriste islamiste pour avoir enseigné la liberté d'expression au sein de l'école de la République.

(Une minute de silence est observée par l'assemblée).

Bonsoir à tous. Nous allons commencer par les procurations.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Antonio DI CIACCO veut-il bien accepter ?

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 31 Majorité Municipale
ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal procède à la nomination de M. Antonio DI CIACCO, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUIN 2021

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Y a-t-il des questions ? Non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 31 Majorité Municipale
ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 3 juin 2021.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 SEPTEMBRE 2021

M. LE MAIRE, M. JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Y a-t-il des questions ? Non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 31 Majorité Municipale
ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 4 septembre 2021.

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL**M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, je vous propose de procéder au renouvellement des 12 représentants de la Ville du Blanc-Mesnil amenés à siéger au sein de l'EPT Paris Terres d'Envol.

M. MEIGNEN, devenu Sénateur le 27 juillet 2021, siège de droit en qualité de conseiller de territoire pour 6 ans par fléchage, suite aux élections municipales de mars 2020. En juin 2020, je n'avais pas été désigné pour siéger au sein de cet établissement. Toutefois, il est de coutume que le Maire y siège à l'instar de mes homologues des autres villes. C'est pour cela que je vous propose ces nouvelles désignations.

En conséquence, il est proposé de procéder à la désignation à bulletin secret des 12 représentants de la Ville du Blanc-Mesnil amenés à siéger au sein de l'Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol au scrutin de la liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. DIDIER MIGNOT :

Sur ce rapport, peut-être peut-on faire un vote à main levée, si vous en êtes d'accord, cela ne nous dérange pas.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

J'allais vous le proposer.

M. DIDIER MIGNOT :

J'ai juste un sujet, puisque Sandrine HEDEL n'est pas encore là, elle ne saurait tarder. Je pense que dans un souci que tout le monde partagera et qu'on reconduise à l'identique, si cela devait modifier le quotient électoral, et nous faire perdre un élu, il serait peut-être de bon aloi de reporter à la fin de la séance ce vote. Je vois la Direction générale infirmer.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Non.

M. DIDIER MIGNOT :

Si cela ne modifie pas le quotient électoral, on y va ainsi.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Ce n'est pas grave si Mme HEDEL n'est pas là, on va garder les mêmes représentants de toutes façons à l'EPT.

Etes-vous d'accord pour que nous procédions à un vote à main levée ?

Représentants à l'EPT Paris Terres d'Envol :

Liste proposée par la Majorité municipale : M. Jean-Philippe RANQUET, Mme Brigitte LEMARCHAND, Mme Patricia BOUR, Mme Carmen HERSEMEULE, M. Julien CARRE, Mme Bénédicte LEFEVRE, M. Bo HAN et M. Karine MEYER.

Qui vote pour ? La Majorité municipale.

Liste proposée par le Groupe Blanc-Mesnil avenir : M. Didier MIGNOT, Mme Karima KHATIM, M. Fabien GAY, Mme Tatiana BENKABA, M. Demba TALL, Mme Sabah MILOT, M. Franck LANCLUME, Mme Sandrine HEDEL, M. Santiago SERRANO et Mme Katia GOMEZ.

Qui vote pour ? L'Opposition municipale.

Le Conseil Municipal approuve la modification de la composition des représentants de la Ville au sein de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1-2021 DU BUDGET ANNEXE DU DEUX PIECES CUISINE (2PC)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Cette décision modificative du budget annexe du Deux Pièces Cuisine est équilibrée en dépenses et en recettes d'exploitation à hauteur de 56 399,05 €.

Cette décision modificative a notamment pour objet d'actualiser le budget suite à la modification de l'affectation des résultats de la section d'investissement en 2021.

En conséquence, il est proposé d'approuver la décision modificative 2021 du budget annexe du Deux Pièces Cuisine.

Y a-t-il des questions ? Non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 33 Majorité Municipale
ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1-2021 du budget annexe du Deux Pièces Cuisine.

3. BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) – BUDGET PRIMITIF 2022

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Afin de respecter les articles du CGCT et de la nomenclature comptable M22 des établissements et services publics sociaux et médicosociaux, le budget primitif 2022 du CSAPA doit être voté au plus tard le 31 octobre de l'année précédente. Il est équilibré à hauteur de 307 884 € ainsi qu'il suit :

- Section d'exploitation, recettes : 303 344 €, dépenses : 303 344 €
- Section d'investissement, recettes : 4 540 €, dépenses : 4 540 €.

Ce budget s'inscrit dans la continuité des années précédentes.

En conséquence, il est proposé d'approuver le budget primitif 2022 du CSAPA.

Y a-t-il des questions ? Non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NATIONALE « COLLECTIF PLUS SANS ASCENSEURS »
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

L'association nationale « Collectif plus sans ascenseurs » est un collectif d'habitants formé en Seine-Saint-Denis depuis 2016.

Depuis 2016, ce Collectif lutte contre les pannes d'ascenseurs essentiellement dans les quartiers populaires et veut faire reconnaître un droit de mobilité verticale. C'est dans l'intérêt des bailleurs et des collectivités de résoudre les problématiques du quotidien et ainsi améliorer le cadre de vie des résidents.

La Ville souhaite apporter son soutien financier à hauteur de 5 000 € pour lutter contre les problèmes de mobilité verticale que propose l'Association. A noter que cette subvention est la seconde. En effet, une subvention de 10 000 € avait été versée en 2019.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association nationale Collectif plus sans ascenseurs.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Nous allons voter pour cette subvention.

Peut-être serait-il bien qu'on proclame les résultats de l'élection de tout à l'heure pour qu'ils figurent au PV, à savoir les conseillers municipaux élus. C'est pour la forme, mais c'est quand même important.

Sur cette association, j'élargirai mon propos, et nous allons voter pour, mais il serait bien d'avoir des bilans d'activité des associations, c'est-à-dire le nombre d'interventions faites, en quoi cela a pu être utile aux Blanc-mesnilois.

Je pose la même question pour l'association Alexandre et Aristote, dont nous n'avons pas de bilan des 20 000 € donnés. Il est légitime que je pose cette question.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

L'expérimentation d'assistance à mobilité verticale de juillet 2019 à décembre 2020 a permis de faire plus de 150 déplacements. Le Covid a freiné l'avancée de l'expérimentation.

A partir de 2021, le Collectif plus sans ascenseurs a relancé son activité d'assistance à mobilité verticale avec pour partenaire Emmaüs Habitat et Immobilière 3F. La convention a permis de faire plus de 125 déplacements depuis le début de l'année sur le patrimoine de Seine-Saint-Denis Habitat. Un article de presse a été fait racontant l'aide apportée à madame Lujibica, en justifiant la nécessité de ce service.

A ce jour, Seine-Saint-Denis Habitat n'a pas encore signé la convention avec le Collectif. Malgré cette absence de convention avec ce bailleur, le Collectif permet aux familles de ce bailleur de bénéficier de cette expérimentation.

Sur le patrimoine d'Emmaüs Habitat, ce sont 263 déplacements qui ont été effectués principalement pour des demandes de déplacement, pour des rendez-vous chez le kiné ou dans des hôpitaux. Grâce à cette expérimentation au Blanc-Mesnil, d'autres villes ont signé des conventions, comme Dugny, Saint-Ouen, Clichy-sous-Bois, et d'autres s'engagent dans cette démarche. La mobilité verticale est et doit être une priorité pour nos administrés lors de la panne ou l'absence d'ascenseurs.

M. Micaël VAZ ne vote pas en tant que membre du Conseil du collectif.

M. le Sénateur, je vous laisse la parole pour répondre à la deuxième question.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Concernant Alexandre et Aristote, nous avons en quelque sorte acheté par une subvention un savoir-faire. L'algorithme permettant d'acheter un certain nombre d'ouvrages et de faire en sorte que les habitants de la Ville puissent les trouver, notamment à la médiathèque. C'étaient des recommandations qui leur étaient faites de lecture, mais c'était également fléché vers la médiathèque.

Cette démarche a abouti. Nous avons eu un certain nombre de recommandations d'ouvrages, il y avait parfois des doublons. Donc, on a purgé cette liste d'ouvrages. Cela a abouti à une commande de 18 000 € d'ouvrages dont sera dotée la médiathèque du Blanc-Mesnil pour le plus grand plaisir, j'imagine, des habitants quel que soit leur âge puisque vous l'avez vu, il y a des ouvrages pour tout public et tout type d'activité. C'est ce savoir-faire que nous avons acheté. Cela s'est concrétisé par ces commandes. C'est la première fois qu'on a acheté en une seule fois autant d'ouvrages pour la médiathèque du Blanc-Mesnil et on ne peut que s'en féliciter.

Cette association existe depuis peu, une année et demie. On va attendre un peu qu'elle se perpétue avant de lui demander des comptes. De toute façon, notre objectif est atteint. On est dans la boucle, on a bénéficié de savoir-faire, de cet algorithme. Je trouve que c'était une bonne idée. J'imagine que la question suivante est que devient la Présidente ? La Présidente s'est retirée et on a un nouveau Président de cette association qui n'est pas impliqué politiquement. Si c'était la question sous-jacente, vous avez la réponse.

M. DIDIER MIGNOT :

Ce n'était pas une question sous-jacente, on sait que Mme KNAFO pour ne pas la nommer est l'assistante rapprochée d'un délinquant multirécidiviste qu'est M. ZEMMOUR.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Attention à la diffamation, les propos sont enregistrés.

M. DIDIER MIGNOT :

Je les assume parfaitement, puisque ce sont les tribunaux qui l'ont décidé.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Attention à la diffamation, je vous ai averti ; après, vous faites comme vous voulez. Sachez que les propos sont enregistrés.

M. DIDIER MIGNOT :

Je persiste et je signe. Effectivement, il y a de quoi s'inquiéter et notre inquiétude était légitime. D'ailleurs, on a quand même mis un an pour avoir ces livres. On ne sait toujours pas trop à quoi sert l'algorithme. Les agents de la médiathèque n'ont pas vu grand-chose arriver pour l'instant et c'est une interrogation légitime. Je persiste et je signe, je pense qu'il est dangereux de faire gérer une médiathèque par un courant d'idées qui, en d'autres temps, brûlait les livres.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Laissons les exagérations de côté. Peu importe la qualité de la présidente qui a fait des choix. Vous savez très bien que j'ai fait un autre choix de parrainer une autre candidate. Ce n'est pas mon choix personnel. Encore une fois, on a acheté un savoir-faire. La personne qui était présidente de l'association fait tout à fait ce qu'elle veut dans sa vie privée.

D'ailleurs, elle a choisi de se mettre en retrait de cette association quand elle s'est engagée politiquement, ce qui est tout à fait à son honneur.

Je répète qu'on a acheté un savoir-faire et c'est bénéfique pour la Ville. On n'a pas acheté des livres qui traitent d'un courant de pensée, mais des livres qui sont recommandés généralement aux élèves des grandes écoles, notamment en classes préparatoires. J'ai trouvé que c'est une bonne idée que tous les Blanc-mesnilois puissent en bénéficier. Je l'ai dit lorsque des représentants de l'association sont venus nous présenter le projet et l'algorithme en prenant l'exemple de mes propres enfants. Quand ils ont fait des classes préparatoires, entre le moment où ils se sont inscrits avant l'été où ils ont été admis dans les grandes écoles, en l'occurrence écoles de commerce et la rentrée des classes, ils avaient une liste d'ouvrages à lire absolument. En voyant ces ouvrages, j'ai regretté moi-même de ne pas les avoir lus avant. J'ai utilisé cette liste. Je pense que c'était très bien de la mettre à disposition des habitants de la Ville.

M. DIDIER MIGNOT :

Juste une remarque si vous voulez bien, puisqu'on parle de la médiathèque, il serait bien que celle-ci s'abonne au journal L'Humanité, c'est le seul journal auquel elle n'est pas abonnée.

MME BRIGITTE LEMARCHAND :

L'Etat subventionne déjà suffisamment.

M. DIDIER MIGNOT :

Déjà, je m'adresse au Maire ici et ce n'est pas lui qui me répond. S'il vous plait, laissez-moi finir mes propos.

Je dis cela, car on a en plus quand même maintenant l'honneur d'avoir dans notre Conseil municipal le directeur d'un grand quotidien national. Je pense qu'il ne serait pas inutile que la médiathèque puisse s'abonner à un journal qui est reconnu de tous, notamment pour ses pages culture.

M. LE SÉNATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Et pour être éminemment politisé, et assumé ; c'est justement ce qu'on souhaite éviter.

M. KARIM BOUMEDJANE :

Je voulais juste rappeler que ce concept peut faire débat. Je l'entends, mais aujourd'hui, les choses sont clarifiées avec ce changement de président à la tête de l'association. Comme l'a rappelé M. Le Sénateur, c'est un savoir-faire qui a été acquis par la Ville. Aujourd'hui, un fonds va bénéficier de l'arrivée de 18 000 €, c'est quand même conséquent. Sachez que nous sommes attachés au pluralisme, au respect de la loi. Je voulais vous rassurer sur le fait que l'on s'inscrira dans le cadre légal, la loi Bibliothèque a été votée. On sera toujours dans le cadre. C'est une belle chose pour nos jeunes, car pouvoir bénéficier de ce savoir-faire, pouvoir être orienté sur telle ou telle lecture pour pouvoir renforcer soit leur scolarité ou leurs études, ou plus tard leur cursus universitaire, c'est un outil non négligeable qui va faire du bien à nos jeunes Blanc-Mesnilois.

M. LE SÉNATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Une info pour compléter la gouverne de Didier Mignot, l'Humanité tire à 20 000 exemplaires, le Blanc-Mesnilois à 25 000 exemplaires.

M. DIDIER MIGNOT :

Je pense que vous faites une erreur, comment vous appelle-t-on, M. le Président de la Majorité municipale, M. MEIGNEN. M. le Conseiller municipal, je remarque que vous n'êtes pas assis avec les autres Conseillers municipaux.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

C'est sur ma demande que je suis à côté de M. le Sénateur.

M. DIDIER MIGNOT :

Bien sûr.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Vous savez M. MIGNOT, je respecte tout le monde. Il y a une chose qui m'a profondément choqué le 4 septembre quand vous m'avez traité de pantin. Ecoutez-moi bien, je ne serai ni un pantin, ni un fantoche, je suis Maire.

M. DIDIER MIGNOT :

Oui, j'ai bien compris.

M. DIDIER MIGNOT :

Donc, vous allez répondre à ma question. Pour la transparence de l'avis des Blanc-Mesnilois, il serait intéressant que votre photo figure sur les panneaux administratifs, comme celle d'ailleurs de Mme SEGURA qui ne figure pas.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Laissez-nous le temps de faire le tirage, on n'est pas pressé.

Nous passons au vote, M. le Sénateur, vous n'avez plus rien à dire ? Non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Nationale « Collectif plus sans ascenseurs ».

5. LOCATION D'UNE LIGNE D'EAU AU CENTRE AQUALUDIQUE L'ODYSSEE A AULNAY-SOUS-BOIS – SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Le haut niveau au Blanc-Mesnil est plus que prometteur avec la percée de deux athlètes du Club BMS Natation. La municipalité souhaite signer une convention avec le centre aqualudique l'Odyssée à Aulnay-sous-Bois pour la location d'un couloir de 50 m afin de permettre à ces deux athlètes de bénéficier d'un entraînement dans un bassin de compétition.

La participation financière s'élève à 3 049,80 € pour 34 semaines.

En conséquence, il est proposé d'approuver la signature de la convention entre le centre aqualudique l'Odyssée et la Ville.

Avez-vous des questions ?

MME BRIGITTE LEMARCHAND :

Je voulais simplement ajouter qu'on développe un pôle d'excellence natation. Cela s'inscrit à nouveau dans la continuité avec les sessions d'excellence sportive qu'on a mises en place dans tous les collèges et également dans les lycées. On a la chance d'avoir sur la Ville des coachs de grande valeur, quelle que soit la discipline. Notre piscine pour l'un des nageurs ressemble à une patageoire, il a besoin, pour exceller au niveau national et international, de cette ligne de 50 m. Matéo est Vice-Champion de France du 50 m dos. Cela lui permettrait d'être au pôle d'excellence que l'on crée avec un coach spécifique et de lui permettre de s'entraîner comme les autres compétiteurs au niveau national.

On a une démarche très active, que j'ai menée au niveau de l'EPT pour l'aisance aquatique. On commence au plus jeune des enfants, l'objectif entrepris avec la Direction des sports étant qu'aucun enfant ne puisse déplorer, autant que faire se peut, de noyade au niveau de la Ville. On est au début de l'aisance aquatique, puisqu'on est sur une 3^{ème} année de maternelle et 1^{ère} année d'école élémentaire. On continue « savoir nager » avec les CM1 et CM2. On fait également des cours de rattrapage gratuits pendant les vacances pour permettre aux enfants de savoir nager.

Avec cette proposition offerte à tous les Blancs-Mesnilois, c'est-à-dire un sport de masse, cela permet effectivement d'en dégager une élite. On a un groupe élite constitué de 10 nageurs. Cela nous permet, en attendant un bassin supplémentaire de 25 m à notre piscine, de leur offrir la possibilité d'accroître leurs compétences et de gagner quelques secondes qui vont leur permettre, j'espère, d'être au JO 2024 pour Paris.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Merci. M. le Sénateur, si vous voulez ajouter un petit mot.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN :

Vous connaissez le climat de franche camaraderie qui anime ma relation avec le Maire d'Aulnay, j'aurais préféré que ce soit gratuit, même si ce n'est pas très cher, il faut savoir que pendant tout le temps de la construction du bassin d'Aulnay-sous-Bois, on a mis à disposition des écoles d'Aulnay un certain nombre de lignes d'eau gratuitement. J'aurais aimé un juste retour des choses. On nous dit qu'ils sont en délégation de service public, que ce n'est pas possible. Même si ce n'est pas très cher, je trouve que ce n'est pas élégant, mais allons-y !

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

S'il n'y a plus de question, nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve la location d'une ligne d'eau au Centre aqualudique l'Odyssee à Aulnay-sous-Bois et la convention annuelle afférente.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT KARATE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Depuis sa création, l'Association BMS Karaté poursuit sa progression et connaît un accroissement important du nombre d'adhérents. Elle en compte jusqu'à aujourd'hui 330. Trois jeunes athlètes du club ont réussi à intégrer le CREPS et certains ont participé et remporté les titres nationaux par équipes sur la saison 2019-2020.

Le Club souhaite par ailleurs créer un pôle de compétiteurs de haut niveau afin de s'inscrire comme référence au karaté dans le département de la Seine-Saint-Denis. Un entraîneur reconnu dans la compétition a rejoint l'équipe en septembre dernier. Pour ce faire, l'Association sollicite une aide financière exceptionnelle afin de préparer la saison 2021-2022.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association BMS Karaté.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Oui, juste sur le caractère exceptionnel, cela veut dire que ce ne sera pas renouvelé dans le budget primitif 2022.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

C'est exceptionnel pour 2021.

M. DIDIER MIGNOT :

Donc, ce ne sera pas dans le budget primitif 2022.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

On parle de 2021. 2022 c'est l'année prochaine.

M. DIDIER MIGNOT :

Que répondre à cela !

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Rien.

M. DIDIER MIGNOT :

Il ne vaut mieux pas. Ma question était de savoir si cela allait être intégré dans le budget primitif 2022. Rassurez-vous, M. RANQUET, j'ai bien compris qu'on était en 2021 !

MME BRIGITTE LEMARCHAND :

Je voulais compléter, cette subvention est exceptionnelle. Elle va dans le sens où à nouveau l'une des associations de notre Ville nous a rejoints également sur l'excellence. Le karaté fait aussi partie des classes à sessions sportives d'excellence. Nous signerons un partenariat triennal à partir de 2022 et ce pour deux ans pour rattraper les autres associations qui font partie de cet accompagnement de la Ville.

Par ailleurs, et je pense que l'ensemble des Blanc-mesnilois le savent, mais pour ceux qui ne le savent pas, je donne cette information. Le BMKDO, qui était le 2^{ème} club de karaté, a souhaité ne pas perdurer et a mis fin à son association pour le karaté. Donc, nous avons orchestré avec M. MBOMA, M. MORBELLO et moi-même la passation des karatekas sur l'autre club. Aujourd'hui, on a vraiment un club important de rayonnement régional. Le but est de garder là aussi nos karatekas, qu'ils ne partent pas sur les clubs de Sarcelles, reconnus comme excellence et d'atteindre également un niveau d'excellence pour le karaté comme pour le judo. C'était pour compléter cette demande de subvention exceptionnelle.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Blanc-Mesnil Sport Karaté.

7. CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE PAR ANTICIPATION D'UN BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE DMPT

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

La Ville devenue propriétaire du 2, avenue Albert Einstein courant 2017 a repris le bail d'une partie des locaux loués à la société DMPT, anciennement enseigne « Point P ». La société souhaite désormais quitter les locaux et résilier de manière anticipée le bail commercial qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Afin de mettre fin au bail, un accord financier entre la Ville et la société DMPT a été trouvée dans le cadre d'une résiliation amiable avec un solde de tout compte d'un montant de 200 k€ et un départ au plus tard au 31 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention de résiliation amiable entre la Ville du Blanc-Mesnil et la société DMPT.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Nous allons voter pour également. La société quitte les locaux, quitte-t-elle la Ville aussi ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Oui.

Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve la convention de résiliation amiable par anticipation d'un bail commercial entre la Ville et la société DMPT.

8. RETROCESSION DES PARCELLES SISES 93-97, AVENUE DE LA REPUBLIQUE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Dans le cadre d'un permis de construire, le constructeur Babel Promotion doit céder à l'euro symbolique une partie de son foncier à la ville pour la réalisation d'un trottoir, il est donc nécessaire de prononcer à la désaffectation et le classement dans le domaine public desdites parcelles.

En conséquence, il est proposé d'approuver le principe de l'acquisition de l'euro symbolique par la Ville du Blanc-Mesnil d'une surface de 140 m² les parcelles AT838, AT840 et AT842 situées 93-97 avenue de la République et de prononcer la désaffectation et le classement dans le domaine public des parcelles AT838, AT840 et AT842.

Y a-t-il des questions ? Non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition des parcelles sises 93-97, avenue de la République.

9. ACQUISITION DU MAIL SIS 160 A 168, AVENUE PASTEUR EN VUE DE CREER UN ACCES NOUVEAU AU PARC URBAIN

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Dans le cadre de la réalisation du projet immobilier Jardin des Orfèvres, la Ville a reçu une déclaration d'achèvement partiel de travaux, qui correspond à la réalisation d'un mail végétalisé menant au parc. Compte tenu de la volonté de la municipalité d'ouvrir le parc urbain sur la Ville et de son intérêt d'acquérir ce mail, qui sera incorporé dans le domaine public communal, cette acquisition se fera à l'euro symbolique, la ville aura ensuite son entretien.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'acquisition du mail parcelle BK63 à l'euro symbolique et de l'incorporer dans le domaine public communal.

Y a-t-il des questions ? Non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition du mail sis 160 à 168, avenue Pasteur en vue de créer un accès nouveau au parc urbain.

10. ACQUISITION DU LOT 3 DANS LA RESIDENCE SISE 10-12, AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CENTRE-VILLE
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

La Direction nationale des interventions domaniales a été chargée de la succession de Mme BURGER, décédée le 1^{er} juin 2009, qui était propriétaire d'un box dans l'immeuble situé 10-12, avenue Pierre et Marie Curie.

La commune a fait part de son intérêt d'acquérir ce bien, moyennant un prix de 11 500 €. Cette copropriété est située dans le périmètre opérationnel du projet de requalification du centre-ville, plus précisément à l'emplacement de la future halle. Pour mémoire, la Ville a déjà acquis 4 lots dans cette copropriété.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'acquisition du box lot 3 parcelle AV910, 10-12 avenue Pierre et Marie Curie pour un montant de 11 500 €.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Nous allons nous abstenir sur ce rapport. Vous saisissez une opportunité urbaine et nous pouvons comprendre la démarche. Nous sommes demandeurs quand même d'un débat approfondi sur le projet du centre-ville. Je sais qu'une réunion publique a eu lieu, malheureusement je n'ai pas pu y assister, on ne peut pas toujours être partout. Néanmoins, je pense qu'il serait utile qu'on ait un débat au Conseil municipal sur la base d'un projet que vous nous présentez. Vous avez évoqué une concertation et en fait vous présentez un projet qui est déjà, pour une large part, ficelé. Par conséquent, nous aimerions quand même pouvoir discuter de tout cela. Le centre-ville concerne tous les habitants de la Ville, et cela soulève évidemment de nombreuses questions.

Nous n'allons pas voter contre, il faut faire évoluer ce centre-ville. En d'autres temps, une étude de la SAES, que vous connaissez, avait commencé à défricher des choses sur cette question. Cela soulève des sujets en matière de densification urbaine, d'adduction d'eau, d'assainissement, la place de la voiture, les circulations douces, la place des commerces, la taille du marché couvert. La plupart de ces questions vous ont été posées lors de la réunion publique. Je pense qu'il serait utile au sein du Conseil municipal, mais aussi comme vous l'avez fait une première fois avec la population, de poursuivre un débat, car c'est un travail de longue haleine. Donc, nous faisons la demande d'un débat documenté, sur la base des documents que vous nous fournirez sur ce projet de centre-ville. Je pense qu'il est important d'avoir ce débat y compris au sein du Conseil municipal.

Nous nous abstiendrons sur ce rapport.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 35 Majorité Municipale
 ABSTENTION : 8 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition du lot 3 dans la résidence sise 10-12, avenue Pierre et Marie Curie en vue de la mise en œuvre du projet centre-ville.

<p>11. CONVENTION DE RESERVATION AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AU BENEFICE D'EMMAÛS HABITAT – CONTRAT DE PRET N°124912</p>
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

En 2005, dans le cadre de l'opération d'amélioration de 260 logements HLM situés rue des Blés d'or, la Ville a apporté sa garantie aux emprunts contractés par Emmaüs Habitat. Ces emprunts renégociés en 2018 prendront fin en 2037. Aujourd'hui, Emmaüs Habitat réalise une nouvelle opération de travaux de réhabilitation de ces mêmes logements et sollicite la Ville afin de garantir un nouvel emprunt à hauteur de 100%.

Ainsi, la Ville va garantir ce nouvel emprunt pour un montant de 7,020 M€ dont les caractéristiques sont les suivantes : Prêt éco-prêt de 3,920 M€ avec un taux d'intérêt de 0,05%, prêt PAM taux fixe complémentaire à l'éco-prêt de 3,1 M€ avec un taux d'intérêt de 0,8% ; durée de la convention : 20 ans.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, Emmaüs Habitat s'engage à la mise à disposition de la Ville de 52 logements, soit 20% des logements de l'opération : 7 F1, 9 F2, 21 F3 et 15 F4. Cette convention est conclue pour une durée équivalente à la durée d'amortissement des prêts contractés, soit 20 ans jusqu'au 1^{er} novembre 2040.

En conséquence, il est proposé d'approuver la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7,020 M€ relatif au contrat de prêt constitué de deux lignes de prêts.

Y a-t-il des questions ? Non.

Nous procédons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice d'Emmaüs Habitat – contrat de prêt n°124912.

12. RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2°DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE ENTRETIEN (H/F)

13. RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2°DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE DROIT DES SOLS (H/F)

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Je vous propose de regrouper ces deux délibérations portant sur le même sujet. J'imagine que le vote sera identique. Cela concerne des recours à des contractuels pour les postes de Chef du service entretien et Chef du service droit des sols. A noter que ces emplois sont plus favorables pour ces agents déjà en poste, puisqu'ils ont une durée de trois ans.

En conséquence, il est proposé à la première délibération de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3.2 sur un emploi de technicien territorial à temps complet pour l'emploi de Chef du service entretien.

Avez-vous des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Notre vote va être identique à celui habituel concernant cette question des contractuels. Nous allons voter contre, évidemment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 35 Majorité Municipale
CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel sur un emploi de technicien principal de 1ere classe territorial au titre de l'article 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour exercer les fonctions de chef du service entretien.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Deuxième délibération de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3.2 sur un emploi d'attaché territorial à temps complet pour l'emploi de chef de service droit des sols.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 35 Majorité Municipale
CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le recours à un contractuel sur un emploi sur un emploi d'attaché territorial au titre de l'article 3-3 2°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour exercer les fonctions de chef du service droit des sols.

14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CONGES BONIFIES DES AGENTS DE LA VILLE**M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :**

Il a été institué au profit des fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'Outre-mer un régime de congés dits bonifiés.

La bonification consistant jusqu'alors en un congé de 30 jours consécutifs s'ajoutant aux congés annuels. Ce congé s'accompagne d'une prise en charge des frais de voyage pour l'agent sans condition pour les membres de la famille voyageant avec lui.

Un décret du 12 juillet 2020 a opéré une modification du régime des congés bonifiés.

Les quatre principales modifications sont les suivantes :

- Réduction à deux ans de la durée minimale de service pour l'ouverture des droits au lieu de trois ans auparavant.
- Suppression de la bonification de 30 jours.
- Réduction de la durée d'utilisation des droits acquis de 24 mois à 12 mois.
- La détermination du plafond de prise en charge du conjoint est désormais en rapport avec un revenu annuel de référence fixé par un arrêté ministériel et non plus en référence à un indice.

A noter que le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable le 9 juillet 2021.

En conséquence, il est proposé d'adopter le règlement intérieur des congés bonifiés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Plusieurs remarques. Nous allons voter contre.

D'abord, c'est ni plus ni moins que la suppression des congés bonifiés, vous n'y êtes absolument pour rien, puisque c'est la loi. Je comprends bien que vous passiez cette délibération.

En fait, nous ne comprenons pas bien pourquoi vous faites ce règlement intérieur des congés bonifiés alors qu'il en existe déjà un, qui est sur le site du Ministère de la Transformation et de la Fonction publique et qui est parfaitement clair. Il est extrêmement documenté et plus complet que celui que vous avez rédigé. Je n'en vois pas l'utilité.

De plus, dans la note, vous faites allusion, ce qui est normal, au fait que les fonctionnaires territoriaux qui, à la date d'entrée en vigueur de ce décret, remplissent les conditions de l'ancienne législation peuvent opter. Il y a encore une disposition transitoire qui permet aux agents soit d'opter pour l'ancienne loi, soit pour la nouvelle, quelque temps et sous certaines conditions. C'est dans la note que vous rédigez pour le Conseil, mais à ma connaissance, cela ne figure plus dans le règlement des congés bonifiés.

Evidemment, cela handicape un peu le document. Par conséquent, je trouve qu'il serait plutôt utile de fournir le document du Ministère qui donne tous les éléments de la loi de la transformation publique sur la question des congés bonifiés.

Donc, nous ne comprenons pas bien la raison de ce règlement intérieur des congés bonifiés fait localement alors qu'il y en a un national qui répond à toutes les questions. Or, vous en omettez quelques-unes dans le vôtre.

Nous allons voter contre.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Un règlement intérieur du supplément familial de traitement sera aussi voté. On ne le fait pas en global, mais au coup par coup au Conseil.

M. DIDIER MIGNOT :

On va voter contre le règlement intérieur des congés bonifiés.
C'est la même loi pour le supplément familial de traitement qui pour le coup améliore les choses puisqu'elle prend en compte notamment les familles recomposées, les gardes alternées, etc. C'est un élément positif et nous allons voter pour.

Encore une fois, je vous confirme que nous allons voter contre ce guide local des congés bonifiés qui, pour nous, n'a pas lieu d'être.

De plus, il accompagne quelque chose que nous condamnons et encore une fois, je le redis très clairement, vous n'y êtes pour rien, c'est une loi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 35 Majorité Municipale
CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur des congés bonifiés des agents de la Ville.

<p>15. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT DES AGENTS DE LA VILLE</p>

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

La rémunération des agents publics se compose d'une rémunération principale qui est complétée par le SFT pour les agents remplissant les conditions d'attribution. Plusieurs textes législatifs sont venus compléter la disposition du SFT dont le dernier en date relatif à la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019.

La Ville souhaite permettre à ses agents d'accéder à la meilleure information de leurs droits et de leurs obligations, et a proposé ce règlement intérieur aux membres du Comité technique paritaire qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

En conséquence, il est proposé d'adopter le règlement intérieur du supplément familial de traitement des agents de la Ville.

Avez-vous des questions ? Non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du supplément familial de traitement des agents de la Ville.

16. CHARTE ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

La Ville souhaite renforcer sa collaboration avec la CMA IDF pour promouvoir un tissu d'artisans et les métiers de l'artisanat sur son territoire. Pour cela, il est proposé la signature d'une charte d'engagement réciproque. Cette charte marque la volonté de la Ville de favoriser le secteur artisanal sur son territoire et de former les jeunes du Blanc-Mesnil à ces métiers de l'artisanat et ainsi favoriser les emplois que génère ce secteur.

En conséquence, il est proposé d'approuver cette charte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve la charte entre la CMA IDF et la Ville du Blanc-Mesnil.

17. FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA) 2021

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Le FIA est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre. La Commission a retenu 11 projets pour un montant de 19 500 €.

Les propositions de financement s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue au contrat 2021 qu'il est proposé d'approuver ainsi qu'il suit :

Association Les As du cœur, Association Arfesi, Association Sinnamary, Association Acit, Association Espoirs jeunes, Association Fraterie united, Association Réussir ou Réussir, Association Sport et santé au Blanc-Mesnil, Association Forum des mères et des familles, Association Blanc-Mesnil Scène, Association Street work out spartan

Avez-vous des questions ? Non.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve les subventions pour le fonds d'initiative associative (FIA) 2021.

18. FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH) 2021
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Le Fonds de participation des habitants permet aux habitants de s'organiser et de prendre les décisions pour aider la réalisation des projets. Ce fonds est mis en œuvre dans le cadre de la politique de la Ville. Pour prétendre à l'octroi d'une aide, les habitants doivent inscrire leur projet dans le cadre des actions qui sont dans le contrat de ville.

La Ville a reçu au total 14 dossiers de demandes de subventions émanant de groupes d'habitants et d'associations. 5 projets ont été retenus concernant près de 650 habitants pour un montant total de 3 050 €. Ce montant s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire prévue dans le contrat 2021 qu'il est proposé d'approuver ainsi qu'il suit : DOUMBIA Dieneba, EL KEFI Mohamed-Larbi, BEFFARA Mélissa, KOZAN Melika, SAOULI Nassima.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve les subventions pour le fonds de participation des habitants (FPH) 2021.

19. CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC LE GROUPE SCOLAIRE L'ESPERANCE D'AULNAY-SOUS-BOIS
--

20. CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE SAINTE-AGNES DE SEVRAN

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Je vous propose de regrouper ces deux délibérations portant sur le même sujet, puisque j'imagine que le vote sera identique.

Il s'agit d'approuver des conventions-cadres avec le groupe scolaire l'Espérance d'Aulnay-sous-Bois et l'école Sainte-Agnès de Sevrans. A noter que lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour la commune, le montant estimé à 345 € par élève ou à 545 € si le nombre d'élèves accueillis dépasse les 50 pour une année scolaire. Les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte.

En conséquence, il est proposé, par une première délibération, d'approuver la convention-cadre à intervenir entre la Ville et le groupe scolaire l'Espérance d'Aulnay-sous-Bois.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Ce ne sont pas des questions. Nous allons voter contre ces deux délibérations. C'est la même remarque et ce n'est pas la première fois que nous sommes confrontés à ce type de situation. Vous faites référence dans la note de synthèse au Code de l'éducation. Vous citez notamment une partie de cet article, mais vous en oubliez une autre partie. Vous dites bien, et c'est normal, c'est la loi, je ne le conteste pas évidemment, mais la contribution de la commune de résidence constitue une dépense obligatoire, lorsque cette contribution aurait également été due, si cet élève avait été scolarisé.

C'est cité dans la note, mais l'article poursuit : en conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique. C'est dit dans la note, ce n'est pas une dépense obligatoire. Vous allez au-delà un peu, sans être dans l'illégalité, ce que je précise, de ce qu'oblige la loi.

Par conséquent, nous allons voter contre, car vous financez avec de l'argent public les écoles privées.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 35 Majorité Municipale
CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la convention de forfait communal avec le groupe scolaire l'Espérance d'Aulnay-sous-Bois.

Deuxième délibération, d'approuver la convention-cadre à intervenir entre la Ville et l'école Sainte-Agnès de Sevrans.

Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 35 Majorité Municipale
CONTRE : 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal approuve la convention de forfait communal avec l'école Sainte-Agnès de Sevrans.

21. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE CITOYENS

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Le règlement intérieur de l'Espace Citoyens prévoit l'obligation pour les familles d'établir un contrat de réservation de 5 jours par semaine incluant le déjeuner durant les petites vacances scolaires. Pour faciliter la vie des familles, il est proposé de maintenir le contrat de réservation de 5 jours par semaine, mais de donner la possibilité aux familles de choisir pour chaque jour d'y inclure ou pas le repas. Les tarifs restent inchangés.

En conséquence, il est proposé d'approuver la modification au règlement intérieur portant les réservations des repas sur la période des petites vacances scolaires.

Y a-t-il des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Une remarque. C'est une adaptation qui va dans le bon sens et nous allons la voter, puisqu'elle prend en compte une demande des familles. Cela leur permet de leur faciliter un peu la vie, mais je vais vous inviter à aller plus loin. Il y a beaucoup de familles aujourd'hui, sur la réservation de la cantine à l'année, qui lorsque l'enfant ne peut pas manger sans avoir prévenu 5 jours avant, paient toutefois son repas ou s'il vient un jour qui n'était pas programmé, la famille paie double. Donc, cela met de nombreuses familles dans l'embarras. Si vous avez été capable d'adapter, et c'est tout à votre honneur, ces dispositifs contre lesquels nous avons voté, je vous invite à aller plus loin, car ces familles sont pénalisées. Il faut prendre en compte la vie des familles blanc-mesniloises.

Il y a un autre aspect. Le retard dans les centres de loisirs. Quand vous prenez le RER B tous les jours, le retard malheureusement est quelque chose qui arrive et qui est vraiment contre son gré. Faire payer 5 € puis 15 € de supplément parce que les retards sont consécutifs, c'est quand même un vrai sujet pour des familles qui sont déjà dans de grandes difficultés financières. Idem pour la cantine, de nombreuses familles travaillent par le biais d'agences d'intérim ou même qui sont sous des contrats extrêmement précaires, où la veille au soir, le patron vous appelle pour venir travailler le lendemain, vous vous retrouvez le bec dans l'eau avec vos enfants, parce qu'ils ne sont pas inscrits à la cantine. C'était un cas imprévisible pour la famille. L'enfant qui va aller manger à la cantine ce jour-là, parce qu'il n'a pas de moyen de garde, va payer double. Si vous avez été capable d'adapter un peu sur ce dispositif, je pense qu'il faudrait adapter encore davantage pour les familles du Blanc-Mesnil.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Vous avez peut-être raison, mais lorsque les repas sont commandés et payés, c'est un coût pour la Ville. Vous savez aussi bien que nous que l'on a de moins en moins de subventions de l'Etat et quel que soit l'organisme. A un moment donné, on ne pourra pas se permettre de commander des repas et de dire aux parents dont les enfants ne sont pas venus que ce n'est pas grave et que c'est gratuit. De plus, ils seront jetés. Des deux côtés, c'est une perte.

M. DIDIER MIGNOT :

Ce n'est pas ce que je vous demande. Il faudrait quand même évaluer le nombre d'enfants malades au Blanc-Mesnil par jour.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Ponctuellement, un arrangement est fait au niveau local.

M. DIDIER MIGNOT :

Ce n'est pas ce qui m'a été dit.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Dans la généralité, on ne le fera pas par rapport aux subventions et à l'argent de la Ville.

Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve les modifications du règlement intérieur de l'Espace Citoyens.

22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AMICALES DE LOCATAIRES
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Comme chaque année, la Ville octroie des subventions aux amicales de locataires, celles-ci ont la possibilité de solliciter une subvention annuelle de fonctionnement. Cette subvention leur permet notamment d'entreprendre diverses actions destinées aux locataires. Pour l'année 2021, les amicales de locataires des cités Floréal-Aviation, Marcel Alizard, Résidence du Cèdre et Vacher sollicitent à ce titre une subvention de 150 € chacune.

En conséquence, il est proposé d'attribuer ces subventions.

Avez-vous des questions ? Non.

M. DIDIER MIGNOT :

Non, mais je vois que vos élus sont dissipés, ils parlent beaucoup !

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Ils parlent des mémoires, des notes de synthèse.

M. DIDIER MIGNOT :

Non pas de question, nous allons voter pour.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux amicales de locataires.

23. CONTRAT DE REUSSITE**M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :**

Le contrat de réussite mis en place en 2017 fixe les conditions d'attribution d'une subvention aux étudiants Blanc-mesnilois ayant signé avec la Ville un contrat de réussite. Ce contrat prévoyait les contreparties liées au versement de l'aide financière en indiquant notamment les modalités d'intervention des étudiants auprès des jeunes collégiens et lycéens.

La crise sanitaire n'a pas permis de réaliser les objectifs initiaux. L'expérience de cette crise amène à redéfinir plus clairement les objectifs visés tout en y apportant de nouvelles dispositions.

En conséquence, il est proposé d'approuver les nouvelles modalités d'application du contrat de réussite.

Avez-vous des questions ?

M. DIDIER MIGNOT :

Pour bien comprendre, et je ne mets pas en cause, nous allons voter pour. Il est dit dans la note que parmi les actions proposées il y a la notion de tutorat : un étudiant encadrant un collégien ou un lycéen de manière individuelle n'est pas la plus efficace en termes d'accompagnement, la mise en œuvre de séances collectives en petits groupes paraît plus appropriée.

Qui décide de cela ? Sur quelle base repose cette affirmation que ce n'est pas adapté ? C'est une vraie question pédagogique que je pose, pourquoi le tutorat individuel ne paraît pas adapté ?

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Je vous répondrai par écrit, car on n'a pas la réponse, Mme LEMARCHAND.

MME BRIGITTE LEMARCHAND :

En fait, déjà pour un tutorat individuel, on n'a pas suffisamment d'étudiants pour nous permettre d'assister chaque enfant ou chaque ado. Aujourd'hui, on est beaucoup plus présent dans les collèges. On a reçu avec M. le Maire et M. le Sénateur l'ensemble des principaux et proviseurs pour justement apporter cet accompagnement. Il faut que nos jeunes soient vraiment capables d'encadrer nos ados, notamment ceux en difficulté. On apporte beaucoup d'autres choses. Le but consiste à s'adresser à l'ensemble de la jeunesse blanc-mesniloise. Encore une fois, on n'a pas suffisamment aujourd'hui de personnes qui souscrivent à ce contrat réussite pour nous permettre de faire de l'individualité. Néanmoins, on s'est rendu compte qu'avec la pandémie, on avait des soucis, c'est-à-dire qu'on versait en une seule fois et en fait nos tuteurs n'ont pas pu exercer mais par contre cela nous a coûté. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de modifier le mode rémunération qui reste identique, mais simplement versé différemment.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Nous passons au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve le contrat de réussite.

24. COMPTE-RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – ANNEE 2020. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-06-19 DU 3 JUIN 2021
--

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Suite à un montant erroné, annoncé dans la délibération du mois de juin 2021, il convient de délibérer à nouveau afin d'acter le montant exact perçu par la Ville. Ainsi, la commune a bénéficié d'un montant de 5 968 876 € au titre de ce fonds de péréquation en 2020.

Le montant alloué a été utilisé pour la rénovation de l'éclairage public : 1 681 323 € et pour la construction du groupe scolaire Elisa Deroche : 4 287 553 €.

En conséquence, il est proposé d'approuver ce compte-rendu.

Y a-t-il des questions ? Non

Le conseil municipal après en avoir délibéré par :

POUR : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) – année 2020.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

M. DIDIER MIGNOT :

Si vous me le permettez, une requête et je sais bien que ces décisions sont affichées en mairie, mais c'est un vrai sujet quand même. Reconnaissez que ce n'est pas le plus accessible et le plus facile à venir consulter, comme il y a un délai de recours de deux mois en cas de contestation, et cela peut toujours arriver, là on a des décisions qu'on aurait pu voir en mairie, alors que c'est plus complexe en période Covid, qui ont été prises en avril. De toute façon, tous les délais de recours sont épuisés. Par conséquent, je ne sais pas comment on peut fluidifier un peu les choses, mais c'est bien d'être informés en temps utiles des décisions que vous prenez. C'est ce que je souhaitais dire, rien ne vous y oblige mais c'est quand même embêtant, puisque vous affichez les décisions. C'est juste pour la fluidité de nos relations et le fait que l'on puisse, en cas de besoin, pouvoir déposer un recours.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

On a toujours agi de cette façon, mais on prend acte de votre requête.

M. DIDIER MIGNOT :

Soit on fait des Conseils municipaux plus fréquents, soit on est informé peut-être en temps utiles des décisions que vous prenez. C'est quand même important, il y a notamment des questions de dettes, d'emprunts. Là, il y a 15 millions d'emprunts. Ce sont des choses qu'il est intéressant d'avoir en temps utiles. C'est une requête, je n'en dirai pas plus sur le sujet. De toute façon, on ne les vote pas.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Je vais vous lire la feuille de résultats, la désignation des membres de la Ville amenés à siéger à l'EPT :

Nombre de votants :	39
Blanc et nul :	0
Nombre de suffrages exprimés :	39
Nombre de sièges à pourvoir :	12
Liste de la Majorité municipale :	31
Liste Blanc-Mesnil à venir :	8

Sont désignés les Conseillers suivants pour siéger à l'EPT : Jean-Philippe RANQUET, Brigitte LEMARCHAND, Micaël VAZ, Patricia BOUR, Karim BOUMEDJANE, Carmen HERSEMEULE, Julien CARRE, Bénédicte LEFEVRE, Bo HAN, Karine MEYER, Didier MIGNOT et Karima KHATIM.

L'ordre du jour est épuisé, le prochain Conseil municipal aura lieu le 25 novembre, qui sera un petit Conseil municipal et le suivant plus important le 16 décembre.

M. DIDIER MIGNOT :

Le plus important, ce n'est pas le vote du budget.

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET :

Non.

M. DIDIER MIGNOT :

On ne sait jamais, vous avez le droit de voter le budget en décembre, plein de villes le font.

La séance est levée à 19h45.